

Procès-verbal du comité exécutif



Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

Réunion	Réunion ordinaire du comité exécutif		
Date	Le 3 octobre 2023	Heure	17 h 45
Salle de conférence	Bibliothèque du Centre de carrières St. Pius X	Durée de la réunion	10 minutes
Réunion présidée par	M. Joe Ortona	Rapport rédigé par	M ^e Nathalie Lauzière

Commissaires			
Membres	Quorum : 4	Non-membres	
Joe Ortona, président	X		
Mario Bentreovato, vice-président	X		
Agostino Cannavino	X		
Maria Corsi	X		
Ellie Israel			
James Kromida	X		
Pietro Mercuri	X		

Administrateurs			
Nicholas Katalifos	X	Bob Thomas	
Pelagia Nickoletopoulos	X	Mario Cardin	X
M ^e Jack H. Chadirdjian	X	Diana Nguyen	
M ^e Nathalie Lauzière	X	Nasreddine Slimi	X
Brigida Sellato	X		

Procès-verbal du comité exécutif

Point	Description
1.	<p><u>Adoption de l'ordre du jour</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARIA CORSI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté sans modification.</p> <p>Vote : 6-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E23-10-03-1</u></p>
2.	<p><u>Adoption du procès-verbal</u></p> <p><u>2.1 Réunion ordinaire du comité exécutif tenue le 20 juin 2023</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du comité exécutif tenue le 20 juin 2023 soit adopté sans modification.</p> <p>Vote : 6-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E23-10-03-2.1</u></p>
3.	<p><u>Affaires relevant du procès-verbal</u></p> <p>Aucune affaire découlant du procès-verbal</p>
4.	<p><u>Services fournis par l'École orale de Montréal pour les sourds (EOMS) aux élèves malentendants de la CSEM intégrés en classe ordinaire – 2023-2024</u></p> <p>ATTENDU QUE l'École orale de Montréal pour les sourds (EOMS) offre actuellement des services itinérants aux élèves malentendants intégrés en classe ordinaire à la Commission scolaire English-Montréal (CSEM);</p> <p>ATTENDU QUE l'EOMS est disposée à maintenir ces services conformément aux conditions énoncées dans le document intitulé <i>Services provided by the Montreal Oral School for the Deaf (MOSD) to Integrated Students with Hearing Impairments of the EMSB 2023-2024</i>;</p> <p>ATTENDU QUE l'évaluation des services fournis par l'EOMS aux élèves malentendants intégrés en classe ordinaire à la CSEM, qui est réalisée annuellement depuis nombre d'années, a continué de produire des résultats très positifs;</p> <p>ATTENDU QU'il est nécessaire de maintenir les services itinérants susmentionnés aux élèves malentendants intégrés en classe ordinaire pour l'année scolaire 2023-2024;</p> <p>ATTENDU QUE les administrateurs de la commission scolaire ont approuvé le maintien des services itinérants, tels que fournis par l'EOMS aux élèves malentendants, pour l'année scolaire 2023-2024;</p> <p>ATTENDU QU'il s'agit de services spécialisés pour lesquels un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public compte tenu de l'objet du contact concerné;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JAMES KROMIDA ET RÉSOLU à l'unanimité que la Commission scolaire English-Montréal soit autorisée à procéder à un avis d'intention de conclure une entente de gré à gré avec l'EOMS, en application de l'article 13 al. 1 par. 4 de la <i>Loi sur les contrats des organismes publics</i>, conformément au document intitulé <i>Services provided by the Montreal Oral School for the Deaf (MOSD) to Integrated Students with Hearing Impairments of the EMSB 2023-2024</i>.</p>

Procès-verbal du comité exécutif

	<p>IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE, sauf si le processus d'adjudication fait l'objet d'une plainte reçue, la CSEM soit autorisée à conclure une entente de gré à gré avec l'EOMS pour l'année scolaire 2023-2024, selon les conditions énoncées dans le document intitulé <i>Services provided by the Montreal Oral School for the Deaf (MOSD) to Integrated Students with Hearing Impairments of the EMSB 2023-2024</i>.</p> <p>Vote : 6-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E23-10-03-4</u></p>
5.	<p><u>Achats groupés – Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – Appel d'offres 2023-7547-50 – Acquisition de mobilier de salle de classe standard et modulable</u></p> <p>ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) procédera à l'appel d'offres public n° 2023-7547-50 pour l'acquisition de mobilier de classe standard et modulable;</p> <p>ATTENDU QUE la Commission scolaire English-Montréal souhaite participer à cet appel d'offre en vue d'octroyer un contrat pour une période de deux (2) ans, assortie d'une option de renouvellement d'une (1) année supplémentaire;</p> <p>ATTENDU QUE le coût d'achat annuel du mobilier scolaire est estimé à 125 000 \$, totalisant un montant de 375 000 \$ pour la période de trois (3) ans;</p> <p>ATTENDU QUE pour les contrats avec un soumissionnaire ou un prestataire de services, lorsque les besoins sont récurrents, ces accords sont conclus par l'intermédiaire des Services de l'approvisionnement et d'autres groupements d'achat gouvernementaux ou locaux autorisés, conformément à l'article 2.8 Accord d'approvisionnement de la politique DG-15 relative au processus d'appel d'offres;</p> <p>ATTENDU QU'une résolution du comité exécutif est requise pour autoriser la commission scolaire à adhérer à un appel d'offres regroupé;</p> <p>ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a invité la CSEM à envoyer leur mandat au plus tard le 15 septembre 2023;</p> <p>ATTENDU QUE le conseil des commissaires délègue toutes les fonctions conférées au dirigeant de l'organisme en vertu de la LGCE et du LCOP au directeur général, conformément à l'article 4 des dispositions générales du Règlement n° 10 - Délégation de pouvoirs;</p> <p>ATTENDU QUE les Services de l'approvisionnement ont soumis le mandat à l'approbation du directeur général, sous réserve de l'obtention de l'approbation du comité exécutif de la CSEM;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARIA CORSI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Commission scolaire English-Montréal participe à l'appel d'offres du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) n° 2023-7547-50 pour l'acquisition de mobilier de classe standard et modulable.</p> <p>IL EST DE PLUS RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le directeur général ou l'un des directeurs généraux adjoints soit autorisé à signer les documents pertinents au nom de la Commission.</p> <p>Vote : 5-0-1. Motion adoptée. (M. Agostino Cannavino s'est abstenu)</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E23-10-03-5</u></p>

Procès-verbal du comité exécutif

6.	<u>Sujets divers</u> Aucun
7.	<u>Clôture de la réunion</u> IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR AGOSTINO CANNAVINO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la séance soit levée à 17 h 54. Vote : 6-0-0. Motion adoptée. <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° E23-10-03-7</u></p>

M. Joe Ortona, président

M^e Nathalie Lauzière, secrétaire générale